

CIRCULAIRE

Date : Le 11 août 2020

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : COVID-19 : 2020-122

Destinataires : Directeurs, conseils d'administration, propriétaires et exploitants de
prématernelles et de centres offrant des programmes de prématernelle
Personnel du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Objet : Apprentissage et garde des jeunes enfants – Services de prématernelle

Type : Politique Pour usage interne uniquement
 Procédure À titre d'information uniquement

Date d'entrée en vigueur : immédiatement

Sujet : Services de prématernelle

Pendant la réponse du Manitoba à la pandémie de la COVID-19, les services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants ont continué d'évoluer. Alors que nous passons à la phase 4 du *Plan de rétablissement sécuritaire des services pour la relance économique du Manitoba après la pandémie*, les services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants jouent un rôle essentiel pour les familles qui retournent au travail, continuent leurs études ou cherchent un emploi.

Au cours des derniers mois, le gouvernement a demandé aux prématernelles de rouvrir leurs portes pour offrir des services de garde d'enfants temporaires dans le cadre de la réponse à la pandémie de la COVID-19 tout en prolongeant leurs heures d'ouverture à temps plein. Cela pouvait inclure la prestation des services à temps partiel pour répondre aux besoins des familles manitobaines. Les prématernelles qui ont accepté de reprendre leurs activités et d'offrir des services élargis ont reçu des subventions de fonctionnement supérieures pour les services accrus.

Dans le cadre de notre réponse continue à la pandémie de la COVID-19, les prématernelles subventionnées peuvent continuer de rouvrir leurs portes comme elles le feraient normalement en septembre, et de recevoir leurs subventions de fonctionnement ordinaire.

Seuls les programmes de prématernelle qui prolongent leurs heures d'ouverture dans le cadre des services de garde d'enfants temporaires, et qui reçoivent du financement à cette fin, devront rester ouverts pendant l'heure du midi et fournir une supervision ou des séances d'une durée de quatre heures ou plus. Les prématernelles subventionnées qui choisissent de reprendre leurs activités en suivant ce modèle continueront de recevoir des subventions de fonctionnement rajustées en fonction de l'augmentation de leurs services, qui seront fondées sur les subventions de fonctionnement préscolaires.

Les prématernelles qui rouvrent leurs portes pour offrir des services élargis devraient utiliser *l'outil de recherche de fournisseur de services de garde temporaires pour enfants qui est*

titulaire d'une licence offert sur la page Web <https://eswchildcare.ca/> pour indiquer et attribuer les places disponibles.

Pour obtenir de l'aide sur la manière d'utiliser cet outil, consultez la circulaire : COVID : 2020-56 à l'adresse [https://manitoba.ca/asset_library/en/covid/famcirculars/COVID-19_Circular_2020-56 - Temporary Licensed Child Care Search Tool with images - Updated.pdf](https://manitoba.ca/asset_library/en/covid/famcirculars/COVID-19_Circular_2020-56_-_Temporary_Licensed_Child_Care_Search_Tool_with_images_-_Updated.pdf).

Nous continuons de suivre les conseils des experts de santé publique du Manitoba : de ce fait, des changements peuvent être apportés à tout moment aux lignes directrices actuelles et aux plans futurs pour les services de garde, selon la situation de notre province.

Si vous avez des questions sur la réouverture de votre programme de prématernelle, veuillez communiquer avec le coordinateur ou la coordonnatrice des services de garderie ou envoyer un courriel à cdcinfo@gov.mb.ca.

Sujet : Examen du financement des programmes de prématernelle

Le Manitoba est en train d'examiner le programme de subventions de fonctionnement enrichies pour les prématernelles introduit en 2006, qui fournit les deux tiers du financement pour les prématernelles au Manitoba. En vertu de ce programme, une partie des prématernelles reçoivent des subventions de fonctionnement enrichies pour réduire les coûts, alors que d'autres n'en reçoivent pas.

Aucune évaluation du revenu n'est effectuée pour ce qui est des services de prématernelle bénéficiant d'une aide accrue et il n'y a pas d'exigences administratives à satisfaire relativement aux programmes subventionnés à un niveau supérieur.

Les changements réglementaires proposés cadrent avec l'intention du gouvernement du Manitoba d'adopter un modèle de financement équitable qui appuie tous les programmes de prématernelle avec des subventions de fonctionnement et des frais parentaux équitables.

Pour l'instant, on ne prévoit pas modifier les subventions de fonctionnement enrichies ou les frais parentaux chargés par les prématernelles recevant ces subventions. Le règlement proposé peut être adopté sans modifier le programme actuel. S'il est adopté, il fournira à la province le fondement juridique nécessaire pour effectuer les changements nécessaires pour améliorer le système de prématernelle pour les familles. Si un nouveau modèle de financement est établi, les centres en seront informés d'avance et recevront plus de renseignements sur ses répercussions sur leurs installations.

Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants